

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abeba, ÉTHIOPIE, B.P 3243 Téléphone: +251-11- 5517700 Fax: +251-11- 551 7844
Site officiel : www.au.int

Original : Français

Note conceptuelle

11^{ÈME} FORUM DE LA CUADI

Thème :

*« Droit international, réforme de l'OMC et
implémentation de la ZLECAf »*

Lieu :

Siège de l'Union africaine, Addis-Abeba (Éthiopie)

Date : 22 et 23 mai 2025

Par

Prof. Alain Didier OLINGA (Président du Forum)

Prof. Samia BOUROUBA (Rapporteuse du Forum)

I. INTRODUCTION

1. Créée en 2009 en vertu de l'article 5(2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) est un organe consultatif indépendant de l'Union africaine (UA) dont les principales missions, conformément à son Statut, sont l'enseignement, la diffusion et la promotion du droit international et du droit de l'UA à travers et au-delà du continent africain.
2. Pour assurer ses missions, la CUADI, en plus de mettre à disposition des États, des chercheurs et du public, diverses publications, organise, chaque année, un forum sur une thématique actuelle et pertinente du droit international.
3. Le forum annuel de la CUADI est généralement organisé, en présentiel ou en format hybride, au cours de l'une de ses deux (2) sessions annuelles statutaires. Il constitue une plateforme interactive au sein de laquelle les spécialistes et experts du droit international, du droit de l'UA et des disciplines connexes, échangent et discutent entre eux et avec les représentants des États membres, les membres de la CUADI, les chercheurs, les étudiants et toutes les personnes intéressées sur les questions d'intégration régionale ou d'autres questions pertinentes ayant des implications juridiques pour l'UA, ses États membres et les peuples africains.
4. Le forum est aussi l'occasion, par une réflexion commune et critique, d'identifier des pistes et d'esquisser une approche africaine originale du droit international. Il permet de mettre en relation différentes parties prenantes pour une meilleure connaissance et un approfondissement du droit international sur le continent. Enfin, les réflexions menées à cette occasion constituent, pour l'UA et ses différents organes ainsi que ses États membres, des outils précieux au service de la construction de l'intégration régionale, conformément à l'Agenda 2063, « *L'Afrique que nous voulons* ».
5. Dans cette optique, le forum, depuis son inauguration en décembre 2012, a permis d'aborder des thématiques diverses et variées sur des problématiques en lien avec l'actualité politique et juridique du continent. Les thèmes abordés jusque-là sont :
 - i. La codification du droit international au niveau régional ;
 - ii. Le droit de l'intégration régionale en Afrique ;
 - iii. Les défis de la ratification et de la mise en œuvre des traités en Afrique ;
 - iv. Le rôle de l'Afrique dans le développement du droit international ;
 - v. Les conséquences juridiques, politiques et socio-économiques de la migration, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique ;

- vi. La gestion des ressources naturelles en Afrique ;
- vii. Démocratie constitutionnelle, État de droit et lutte contre la corruption ;
- viii. Droit international, droit des affaires et droits de l'homme en Afrique ;
- ix. Droit international, justice alternative et conflits armés en Afrique.

II. THEME RETENU POUR LE 11^{EME} FORUM

6. Conformément à la décision de la Plénière de la CUADI adoptée au cours de sa 24^{ème} session ordinaire qui a eu lieu du 6 au 17 mai 2024 à Addis-Abeba (Ethiopie), le thème retenu pour le 11^{ème} Forum est :

« Droit international, réforme de l'OMC et implémentation de la ZLECAf ».

III. CONTEXTE

7. Si les questions de souveraineté, de paix et de sécurité, de respect des droits humains en temps de paix et en temps de conflits ou d'urgence, de promotion de la gouvernance démocratique et publique responsable, ou d'intégration, restent des questions lancinantes, il n'en va pas moins des questions de nature économique, dont l'importance pour l'émergence de l'Afrique n'est pas à démontrer. Les questions de commerce ne sont pas que des questions économiques, elles sont éminemment juridiques, et les internationalistes africains en ont fait depuis les indépendances une préoccupation majeure. Depuis l'adoption de la Résolution 1803 (1962) sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles par l'Assemblée générale des Nations Unies, la revendication pendant la décennie 1970 d'un Nouvel Ordre Economique International (NOEI), la promotion d'un droit au développement des Etats africains (et des personnes), le développement de la coopération CEE/UE-ACP, l'évolution du GATT à l'OMC, les Etats africains affrontent la muraille escarpée du Droit international économique et du Droit du commerce international. Ces complexités juridiques ont façonné les engagements économiques de l'Afrique sur la scène mondiale. Les cours des internationalistes africains, notamment à l'Académie de Droit international de La Haye, témoignent de cette lutte et de cet engagement continu¹.

¹ Pour une perspective historique sur le droit économique international et l'engagement de l'Afrique dans la gouvernance commerciale, voir la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la « *souveraineté permanente sur les ressources naturelles* », adoptée le 14 décembre 1962. Disponible à l'adresse : <https://digitallibrary.un.org/record/204587?ln=fr> . Consultée le 15 février 2025. De plus, pour un aperçu du Nouvel ordre économique international (NOEI) et de ses implications, consultez "The New International Economic Order: A Reintroduction" par Humanity Journal. Disponible à l'adresse : <https://humanityjournal.org/issue6-1/the-new-international-economic-order-a-reintroduction/> . Consulté le 15 février 2025.

8. Le droit du commerce international connaît aujourd'hui une évolution importante. Instrument traditionnel de la régulation libérale des échanges commerciaux, il devient un outil au service de la réalisation des finalités communes, telles que la préservation de l'environnement et la promotion des droits humains. Dans cette dynamique, la production, la gestion et la sanction de ce droit deviennent des enjeux majeurs des relations entre Etats et blocs d'Etats. Le droit du commerce international devient le théâtre de politiques juridiques extérieures d'Etats et groupes d'Etats, en même temps qu'il est au cœur de féroces batailles d'intérêts commerciaux et géoéconomiques. Dans la *Déclaration de Beijing sur la construction conjointe d'une communauté d'avenir partagé Chine-Afrique de tout temps à l'ère nouvelle*, adoptée à l'issue du Forum sur la coopération sino-africaine le 06 septembre 2024, les deux parties ont affirmé qu'elles « *participeront à la réforme de l'OMC* » et ont estimé que la réforme doit aboutir à « *un système commercial multilatéral inclusif, transparent, ouvert, non discriminatoire et équitable* » en renforçant le caractère central de la dimension de développement dans les travaux de l'Organisation, en ayant un mécanisme de règlement des différends complet et fonctionnel et en préservant les principes fondamentaux de l'OMC².
9. Aussi, le 20 septembre 2024 dans le cadre de sa 79^{ème} session ordinaire, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Pacte de l'Avenir dans lequel les Etats ont déclaré tenir « *à l'existence d'un système commercial multilatéral régi par des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, au centre duquel se trouverait l'OMC* », et ont exprimé leur intention d'œuvrer « *à la réforme de l'OMC, qui est indispensable* ». Compte tenu de ces évolutions, une question cruciale mérité d'être posée : ***Comment l'Afrique du droit international peut-elle contribuer à la définition d'une politique juridique africaine dans le cadre des discussions actuelles et à venir sur la réforme de l'OMC, afin que cette réforme ne se fasse pas contre ses intérêts et n'aboutisse pas à maintenir ou à aggraver sa position faible dans le système commercial international ?***
10. La réforme de l'OMC mobilise les acteurs de l'activité commerciale et économique réelle, mais l'on tend souvent à oublier que la fonction première de cette organisation est de gérer les règles, des conventions, des procédures, des mécanismes, bref d'effectuer la régulation des activités commerciales. Les juristes sont interpellés au premier plan. Mais, les juristes africains, comme ceux des autres aires de par le monde, doivent aborder la question en ayant à l'esprit la situation, les besoins et les objectifs des Etats africains par rapport au commerce international, tels qu'ils ressortent notamment des processus en cours sur le continent, y compris la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)³. A cet égard, une question se pose : ***Quelle approche africaine dans la recherche des voies visant à revitaliser les trois principales fonctions de l'OMC aujourd'hui grippées, à savoir la fonction***

² Déclaration de Beijing sur la construction conjointe d'une communauté d'avenir partagé Chine-Afrique de tout temps à l'ère nouvelle, 6 septembre 2024. Disponible à l'adresse :

https://www.mfa.gov.cn/eng/xw/zyxw/202409/t20240905_11485993.html Consultée le 15 février 2025.

³ Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Disponible à l'adresse : <https://au.int/en/treaties/agreement-establishing-african-continental-free-trade-area> Consulté le 15 février 2025.

de négociation des accords, la fonction d'administration des accords et la fonction de règlement des différends ?

IV. OBJECTIFS

11. Le 11^{ème} Forum se veut un moment de brainstorming et de strategy-making. Il se tiendra à un moment où, après l'entrée en vigueur du traité qui l'a créée, la ZLECAf entame son opérationnalisation, augurant d'un développement du commerce intra africain, dans le sillage du commerce international global. Si l'OMC est en processus de réforme, la ZLECAf est encore en construction normative, avec l'adoption des instruments de la deuxième phase, à l'instar du Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce⁴. Ces dynamiques parallèles mais qui concernent les Etats africains et vont impacter l'avenir de leur place dans le commerce international, méritent un traitement combiné et une mise en perspective simultanée, à l'aune des aspects et enjeux juridiques de la réforme de l'OMC et du début d'implémentation de la ZLECAf. L'enjeu est que, d'une part les évolutions dans le cadre de la ZLECAf inspirent les positions africaines dans la négociation de réforme de l'OMC, et que des solutions n'aillent pas dans le sens de menacer la montée en puissance. Dans un cas comme dans l'autre, la CUADI entend contribuer à faire en sorte que les propositions et montages juridiques ne menacent pas les intérêts des Etats africains, ne renforcent pas leur marginalité dans le système commercial international et n'annihilent pas leur volonté affichée de se doter, avec la ZLECAf, d'un instrument de présence africaine. Comme l'a affirmé S.E.M Wamkele Mene, Secrétaire Général de la ZLECAf, « *the launch and operationalisation of the AfCFTA signals Africa's preference for a rules-based multilateralism, which aligns with the WTO'S ideals. The successful and effective implementation of the AfCFTA, thus, strengthens the WTO as it adds a very significant portion of market opening to the WTO based on rules* »⁵. De même, comme l'a affirmé le regretté Chiedu OSAKWE, « *the relevance of a reformed and refitted WTO, with a claim to universality, for the 21st century would depend substantially on its engagement with and acceptance of the AfCFTA* »⁶. Le droit commercial international africain, au sein de la ZLECAf notamment, pourrait ainsi être la boussole ou l'une des boussoles des positions africaines dans le processus de réforme de l'OMC.
12. Le 11^{ème} Forum a pour objectif, en orientant la réflexion juridique sur des questions économiques, de contribuer à la définition et à l'articulation juridiques des attentes et propositions africaines dans le cadre de la grande discussion sur la réforme de l'OMC, en ayant à l'esprit l'avènement de la ZLECAf et ses

⁴ Protocole à l'Accord de la ZLECAf sur les femmes et les jeunes dans le commerce. Disponible à l'adresse : <https://www.uneca.org/stories/%5Bblog%5D-the-afcfta-protocol-on-women-and-youth-in-trade-an-anchor-of-inclusive-trade-and> Consulté le 15 février 2025.

⁵ Wamkele Mene, Allocution au Forum sur l'accèsion à l'OMC, 28 septembre 2021. Disponible à l'adresse : https://www.wto.org/english/news_e/news21_e/acc_28sep21_e.pdf Consultée le 15 février 2025.

⁶ Disponible à l'adresse: https://www.wto.org/english/news_e/archive_e/acc_arc_e.htm Consulté le 15 février 2025

débuts de fonctionnement effectif. En croisant les regards des universitaires, des acteurs des politiques commerciales et des protagonistes des négociations internationales, il s'agit d'examiner les angles et les stratégies juridiques susceptibles d'être mobilisées par les Etats africains dans le cadre de la réforme de l'OMC. Le Forum se tiendra entre la 13^{ème} Conférence Ministérielle tenue à Abou Dhabi (Emirats Arabes Unis), laquelle a adopté une Déclaration importante (WTO/MIN (du 26 février au 02 mars 2024)⁷ et la 14^{ème} prévue en 2026 à Yaoundé (Cameroun). Par la richesse des travaux, la CUADI pourrait contribuer à faire de l'Afrique le berceau de la réforme de l'OMC, dont les accords ont été adoptés à Marrakech au Maroc, en terre africaine.

V. CONTENU ET ANIMATION

13. Le 11^{ème} Forum sera une plateforme pour des discussions approfondies entre différentes parties prenantes, y compris les universitaires et chercheurs en Droit du commerce international, les négociateurs nationaux des politiques commerciales, les acteurs de la ZLECAF, les responsables des politiques commerciales des Communautés économiques régionales africaines, les responsables des questions juridiques et commerciales de l'UA. Le Forum offrira un espace d'analyse critique et de dialogue stratégique sur les principales questions juridiques liées au commerce qui façonnent l'engagement de l'Afrique dans la gouvernance du commerce mondial. Les participants sont invités à soumettre des propositions de communication sur une série de sujets, notamment :
- i. La coexistence des régimes commerciaux de la ZLECAF et des CERs avec le droit de l'OMC : cohérence ou conflictualité ?
 - ii. Propriété intellectuelle, savoirs traditionnels et ancestraux et commerce international ;
 - iii. Décider à l'OMC : le processus décisionnel est-il réformable ? Quel processus décisionnel légitime et efficace ?
 - iv. Conditionnalités environnementales, exigences de durabilité et commerce international ;
 - v. L'avenir de l'effectivité du principe du traitement spécial et différencié au profit des pays en développement ;
 - vi. Réforme de l'OMC et prise en compte du droit au développement des Etats africains ;
 - vii. Commerces illicites et commerces dangereux : criminalité, sécurité et commerce international ;
 - viii. Commerce des produits alimentaires, droit à l'alimentation et sécurité alimentaire en Afrique ;
 - ix. Commerce international et sécurité énergétique de l'Afrique ;
 - x. Santé et commerce international à l'ère post-Covid 19 ;
 - xi. Mesures de sauvegarde dans le cadre de l'OMC et de la ZLECAF ;

⁷ Treizième Conférence ministérielle de l'OMC, Organisation mondiale du commerce, 26 février – 2 mars 2024, Abou Dhabi, Émirats arabes unis. Disponible à l'adresse : https://www.wto.org/english/thewto_e/minist_e/mc13_e/mc13_e.htm Consulté le 15 février 2025

- xii. OMC, ZLECAF, protection des droits humains et inclusion des femmes et des jeunes dans le commerce ;
 - xiii. Protection des travailleurs et commerce international ;
 - xiv. Equité et efficacité du règlement des différends commerciaux à l'OMC et à la ZLECAF ;
 - xv. L'Afrique et la régulation du commerce électronique ;
 - xvi. Autres questions commerciales émergentes, nouvelles tendances et considérations d'ordre juridique
14. L'exposé inaugural du Forum pourrait être intitulé comme suit : ***L'Afrique et l'avenir du droit du commerce international à l'heure de la réforme de l'OMC et de l'implémentation de la ZLECAF : quelles stratégies africaines pour un ordre juridique commercial inclusif et équitable à l'échelle globale ?*** Cet exposé inaugural sera présenté soit par un (e) juriste internationaliste à la compétence établie, soit par un acteur de premier plan des institutions internationales traitant des questions de régulation du commerce international.
15. Le Forum sera animé par des experts sélectionnés suite à l'appel à contributions, et par des experts directement sollicités par la CUADI, compte tenu de leur compétence particulière en la matière. Cette formule mixte vise à s'assurer d'une animation hautement qualitative des débats, sans fermer complètement la possibilité de contributions spontanées de par le continent et au-delà.

VI. PARTICIPANTS

16. Ouvert à l'ensemble des chercheurs et des praticiens du droit international et des disciplines connexes, le 11^{ème} forum s'adresse particulièrement :
- i. aux hauts fonctionnaires de l'UA et de ses organes, y compris la ZLECAf ;
 - ii. aux hauts fonctionnaires des États membres de l'UA en charge des politiques et négociations commerciales, représentant entre autres les Ministères en charge du commerce, du développement, de la planification et des Affaires étrangères ;
 - iii. aux hauts fonctionnaires des Communautés économiques régionales ;
 - iv. aux juristes nationaux et internationaux intéressés par les questions de commerce et de libre-échange ;
 - v. aux chercheurs, universitaires et étudiants des universités et centres de recherche basés sur le continent ou de la diaspora travaillant sur les thématiques liées au thème du Forum.

VII. CALENDRIER ET FORMAT

17. Le calendrier et le format du 11^{ème} Forum se présentent comme suit :
- i. Date du Forum : **22 et 23 mai 2025**

- ii. Lieu: **Siège de l'Union africaine ; Addis-Abeba (Éthiopie)**
 - iii. Date limite de soumission des propositions de communications : **15 mars 2025**
 - iv. Notification des proposition retenues: **25 mars 2025**
 - v. Soumission des contributions intégralement rédigées : **1^{er} mai 2025**
18. Pour faire face aux circonstances imprévues, la possibilité d'une participation virtuelle sera offerte aux intervenants et aux participants.